

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
**GIP PN FCB**

**Délibération n° CA-2018- 01**

**Ajout de trois points à l'ordre du jour**

Membres présents Soit	25
Nombre de voix représentées	27
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	3
Nombre de voix représentées	3
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	30
Ayant pris part au vote : 30 voix exprimées	
Pour : 30 Contre : /	

La règle du quorum est  
(30 voix sont présentes sur 42),  
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 18 janvier 2018 à 18h30 à Chamesson sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEN de la GRAVIÈRE;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°4 publié en date du 15/09/2017 ;

Vu la note explicative transmis préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Président du GIP proposer l'ajout de trois points à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

**Délibère :**

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité l'ajout des trois points suivants à l'ordre du jour :

- Désignation du représentant du GIP au Comité régional Biodiversité (CRB) de Bourgogne Franche Comté.
- Autorisation de remboursement d'avance de frais.
- Modification de la délibération relative à la prochaine Assemblée générale

Le 19/01/2018

Le Président du GIP



Marcel JURIEN de la GRAVIÈRE

Le Commissaire du Gouvernement

**31 JAN. 2018**